

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS pour les temps périscolaires et extrascolaire

16 RUE CROIX PINEL
50690 MARTINVEST
TEL : 02.33.52.02.19

Mail : direction-acm.famillesrurales@orange.fr

ADMISSION DES ENFANTS

L'accueil de Martinvast agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports dont le code organisateur est le 050 ORG 0091 accueille les enfants de 3 ans à 11 ans en accueil de loisirs pendant certaines vacances (*planning établi sur chaque début d'année*) et en accueil périscolaire dans la limite des places disponibles.

La structure a une capacité d'accueil de 40 enfants sur les vacances et 50 sur les mercredis.

INSCRIPTION

Avant toute fréquentation à l'accueil de loisirs, l'enfant doit faire l'objet d'une inscription.

Les parents devront impérativement remplir le dossier unique d'inscription et joindre les pièces nécessaires (photo, attestation d'assurance, copie de vaccins, adhésion).

En cas de renouvellement, le dossier devra être remis à jour en début d'année scolaire (signature, date et vérification des documents et des informations)

Le document est à votre disposition à l'association ou par mail sur votre demande (direction-acm.famillesrurales@orange.fr)

L'inscription de l'enfant vaut l'acceptation du règlement.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :

Une demande d'inscription devra être réalisée par mail à l'adresse suivante :

direction-acm.famillesrurales@orange.fr

(aucune inscription ne sera prise par les animateurs)

Pour chaque inscription devront nous être communiqués :

- le nom, prénom et âge de l'enfant
- sa commune de résidence
- les temps de présence souhaités :
journée avec ou sans repas, matin avec ou sans repas, après midi avec ou sans repas.

Un mail de confirmation de lecture et des possibilités d'accueil vous seront transmis.

Toute modification de planning devra être signalée au plus vite.

Toute absence non signalée 72h avant la présence de l'enfant (jours ouvrés) **DONNERA LIEU À LA FACTURATION COMPLÈTE** (journée et repas ou demi-journée et repas).

Exemple : le vendredi avant 18H pour le mercredi (accueil du mercredi) ou le lundi avant 18h pour le jeudi (accueil des vacances). Ne s'applique pas pour la garderie du matin et de l'après-midi.

Si un certificat médical est présenté seul le repas sera facturé. Nous vous prions de ne pas désister abusivement et d'inscrire vos enfants au plus proche de vos besoins.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

L'association doit être avertie de la présence des enfants au plus tôt par le moyen qui convient aux parents (mail, appel téléphonique).

SÉJOURS :

Une demande devra être réalisée par mail à l'adresse citée précédemment. pour finaliser l'inscription, un chèque d'acompte sera demandé.

EN CAS D'ANNULATION

Si celle-ci survient 15 jours avant le départ, l'acompte sera encaissé

Si celle-ci survient 1 semaine avant le départ, la totalité du séjour sera encaissée.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Une autorisation parentale est obligatoire quand l'enfant est pris en charge par une tierce personne
- L'enfant partant seul de l'association devra apporter une autorisation parentale écrite où seront stipulée la date et l'heure de départ.
- Toute arrivée ou départ en dehors des horaires indiqués devra faire l'objet d'une demande auprès de la direction.
- Les sorties se font en bus ou à pied

SANTÉ DES ENFANTS

Lorsqu'un enfant suit un traitement médical, l'ordonnance de prescription médicale sera remise à l'équipe afin que la continuité du traitement soit assurée. Sans ordonnance, aucun traitement ne sera administré.

Ne pourront pas être accueillis les enfants porteurs de maladie contagieuse (y compris conjonctivite).

En cas de nécessité de transport en urgence, une personne de l'équipe pédagogique se verra accompagner l'enfant.

La famille fournira une attestation d'assurance, l'assurance de l'enfant doit comporter 2 clauses :

- Responsabilité civile
- Dommages corporels

Une déclaration d'accident est faite après chaque accident le nécessitant, à la demande des parents.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants:

Ils ont le droit d'apporter des jeux sous leur propre responsabilité.

Ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par l'équipe éducative.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'équipes d'animations :

L'équipe éducative est soumise aux mêmes obligations ci-dessus.

L'équipe d'animation ne saurait être responsable des pertes et vols éventuels.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avisés.

Si cela est nécessaire, un mauvais comportement à répétition peut conduire à l'exclusion.

Les parents :

Il est conseillé aux parents de ne pas laisser les enfants emporter d'objets précieux et des vêtements de marque ou délicats.

Respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures du centre de loisirs.

Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure.

PAIEMENT

Pour le paiement, une facture vous sera adressée mensuellement par mail.

En cas d'impossibilité d'envoi par mail, nous demanderons à la familles de nous transmettre 10 enveloppes timbrées en début d'année.

La facture devra être acquittée au plus tard le 10 du mois suivant soit par virement, en espèce ou par chèque à l'ordre de l'Association Familles Rurales.

Pour les vacances scolaires nous acceptons les chèques vacances.

Signature :